

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CAPINGHEM - ENNETIERES-EN-WEPPES - HOUPLINES - LA CHAPELLE
D'ARMENTIERES - PREMESQUES -

**49E GRAND PRIX CYCLISTE INTERNATIONAL - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2026 émise par la commune de Pérenchies sise Place du Général de Gaulle 59840 Pérenchies pour le compte de l'association VELO CLUB PERENCHINOIS sise appartement 8 - résidence les Terrasses Place des Anciens Combattants 59840 Pérenchies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré la manifestation sportive et sollicité son autorisation auprès du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 3 juillet 2026 ;

Considérant que l'organisation de la course sportive du 49e Grand Prix Cycliste International de Pérenchies rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26 juillet 2026 échangeur d'Ennetières-en-Weppes Rocade Nord-Ouest M652G, rue de Sequedin, rue de Sequedin, rue Saint-Martin, rue de la Fleur d'Écosse, rue de la Gare, rue de la Bleue, hameau du Fresnel, rue Charles De Gaulle, route Nationale et rue de Prêmesques à



**Arrêté
Du Président**

Capinghem, à Ennetières-en-Weppes, à La Chapelle d'Armentières, à Prêmesques et à Houplines ;

ARRÊTE

Article 1. Le 26 juillet 2026, de 13h30 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur d'Ennetières-en-Weppes Rode Nord-Ouest M652G bretelle M965202B3 sortie n° 2 à Capinghem.

Article 2. **Itinéraire de déviation suite fermeture de la bretelle sortie n° 2 Rode Nord-Ouest M652G :**

Le 26 juillet 2026, de 13h30 à 17h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur Ennetières-en-Weppes jusqu'à l'Autoroute A25 (Capinghem) ;
- Échangeur Annexe 5 (Ennetières-en-Weppes) ;
- Giratoire du M.I.N (Ennetières-en-Weppes) ;
- Autoroute Rode Nord-Ouest (Ennetières-en-Weppes) ;
- Échangeur de Capinghem (Capinghem) ;
- Rue Poincaré (Capinghem) ;
- Rue de l'Église, de la rue Poincaré jusqu'à la rue d'Ennetières (Capinghem) ;
- Rue de Sequedin, de la rue d'Ennetières jusqu'à la rue de Sequedin (Capinghem).

Article 3. Le 26 juillet 2026, de 13h30 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue de Sequedin (Ennetières-en-Weppes et Capinghem) ;
- Rue Saint-Martin (Ennetières-en-Weppes) ;
- Rue de la Fleur d'Écosse (Ennetières-en-Weppes) ;
- Rue de la Gare M63 (Ennetières-en-Weppes et La Chapelle d'Armentières) ;
- Rue de la Bleue M36 (Prêmesques) ;
- Hameau du Fresnel M36 (Houplines) ;
- Rue Charles De Gaulle M952 (Prêmesques) ;
- Route Nationale (Prêmesques) ;
- Rue de Prêmesques M141 (Ennetières-en-Weppes).

Un sens unique est institué dans le sens de la course.

La circulation aux intersections sera coupée par les signaleurs aux moments des passages des coureurs.



Arrêté Du Président

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER et par l'organisateur.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association VELO CLUB PERENCHINOIS ;
- La société SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de La Chapelle d'Armentières ;
- M. le Maire de Pérenchies ;
- M. le Maire de Prêmesques ;
- M. le Maire de Houplines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT -

**ROUTE DE COMINES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION - PROLONGATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0193 du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 09 juillet 2026 émise par l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) sise 4ème avenue du Port Fluvial 59120 Loos pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Deûlémont en date du 10 juillet 2026 ;

Considérant que des travaux de création de deux quais bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 juillet au 1er septembre 2026 route de Comines à Deûlémont M945 ;

Considérant que des difficultés techniques rencontrées au cours du chantier ne permettent pas d'achever les travaux dans les délais initialement prévus ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 26-A-0193 du 30 juin 2026, portant réglementation de la circulation sur la Route de Comines M945 entre les PR25+350 et PR25+650 (Deûlémont), sont prorogées jusqu'au 1er septembre 2026 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL).

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) ;



Arrêté Du Président

- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**AVENUE DES SOLIDARITES M108 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 1er juillet 2026 émise par l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) sise 4ème avenue du Port Fluvial 59120 Loos pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des mesures de sécurisation de sortie et d'entrée de chantier pour la création d'une voie nouvelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27 juillet au 24 octobre 2026 avenue des Solidarités M108 à Wambrechies ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 27 juillet et jusqu'au 24 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue des Solidarités M108 (Wambrechies) entre les PR10+235 et PR10+635 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL).

Article 3. Les entrées sur le chantier se feront en venant du giratoire avenue de Bondues M654 et les sorties se feront vers le giratoire côté Rcade Nord-Ouest afin de ne pas couper les voies de circulation.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L. ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ROUTE DE LINSELLES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 24 juin 2026 émise par la société Kyntus sise 23 avenue Louis Brégué 78140 Vélizy Villacoublay pour le compte de la société Bouygues E&S - TPRE Agence Nord sise TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de tirage de câblage de fibre optique pour le raccordement d'un usager rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25 juillet 2026 Route de Linselles à Wambrechies ;

ARRÊTE

Article 1. Le 25 juillet 2026 de 9h00 à 17h00, la circulation est alternée par feux ou K10 Route de Linselles entre le PR 0+1300 et le PR 0+1590 à Wambrechies. L'alternat sera instauré uniquement au droit des travaux et adapté en fonction de l'avancement du tirage de câble.



Arrêté Du Président

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Kyntus.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Kyntus ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

TOURCOING -

**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN DES RUES DE L'ERMITAGE (PARTIE), DE L'ERMITAGE
PROLONGEE, DE REIMS (SURLARGEURS) - ARRETE D'INDEMNISATION DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 et R. 134-3 à R 134-32) ;

Vu le code de la voirie routière (articles R.141-4, R 141- 5 R, 141-8 et R 141-9) ;

Vu la délibération n° 25-B-0400 du Bureau de la Métropole du 28 novembre 2025 décidant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain des rues de l'Ermitage (partie), de l'Ermitage prolongée et de Reims (surlargeurs) ;

Vu l'arrêté n°26 A 0024 du 29 janvier 2026 prescrivant l'enquête publique relative à ce transfert d'office et nommant Monsieur Gérard LALOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la demande d'indemnisation du commissaire enquêteur du 18 juin 2026 ;

Considérant le travail fourni et considérant que le commissaire enquêteur n'a pas rencontré de difficultés particulières au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'indemnisation du commissaire enquêteur ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Une indemnité d'un montant de 1 797,29 euros, calculée conformément à l'état ci-dessous, sera versée à Monsieur Gérard LALOT ;

IDENTIFICATION de l'enquête publique	IDENTIFICATION du commissaire-enquêteur	
Arrêté portant ouverture de l'enquête : N°26 A 0024 du 29 janvier 2026	Nom : LALOT	Prénom : Gérard
Auteur de l'arrêté : Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille	Adresse :	
Objet de l'enquête publique : TOURCOING – procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des rues de l'Ermitage, de l'Ermitage prolongée, de Reims (surlargeurs)	Profession :	
	Retraité :	
Date d'ouverture : lundi 27 avril 2026	Percevez-vous une rémunération d'une administration publique ? : Non	
Date de clôture : mercredi 13 mai 2026	Etes-vous assujetti ou avez-vous opté pour la T.V.A. ? : Non	
Date de remise du rapport d'enquête : 12 juin 2026	Tiers n° : 95452 Opération n° : 708 O 006 Tranche : 45 Natana : 6487	

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
Tâches accomplies	Temps passé (heures/minutes)
Examen du dossier	2 h
Visite sur place le 15/01/2026 - covoiturage	3 h
Visite sur place le 19/05/2026	1 h
Permanences les 27/04/2026 et le 06/05/2026	6 h
Réunions avec les autorités administratives	3h (06/11/2025 et 20/04/2026)
Réunions publiques	Non
Frappe de PV de réunions	Non



Arrêté Du Président

Rédaction du PV de synthèse des observations	2 h
Rédaction et dactylographie du rapport	10 h (rapport + conclusions)
Transport	5 h
Autres	4 h étude du dossier de contestation 192 pages
<i>TOTAL(heures/minutes)</i>	36 heures
<i>Montant de la vacation horaire</i>	48 euros
<i>TOTAL dû pour le déroulement de l'enquête</i>	1728 euros
Nombre d'observations : orales : écrites : par courrier / email	0 2 2 (dont un dossier de 192 pages)
Prolongation d'enquête :	Non
Difficultés particulières rencontrées au cours de l'enquête :	Non

FRAIS DE DÉPLACEMENT						
Date et lieu de destination	Km	Heure de départ	de	Heure de retour	de	Temps de transport
06/11/2025 Domicile - Euralliance MEL (La Madeleine)	12	13h40		16h50		0h45
20/04/2025 Domicile - Euralliance MEL (La Madeleine)	12	10h40		11h50		0h45
27/04/2026 Domicile - Mairie de Tourcoing	35	8h30		12h30		1h00
06/05/2026 Domicile - Mairie de Tourcoing	35	13h15		17h45		1h30
13/05/2026 Domicile - Mairie de Tourcoing	35	16h30		18h00		1h00
19/05/2026 Domicile - Rues de l'Ermitage / Reims	40	14h45		17h15		1h30
Frais de transport en commun : 0						



Arrêté Du Président

Véhicule personnel :

CV : 6

Km parcourus pour les besoins de l'enquête : 169 km

Total frais de déplacement : 169 km x 0,41 €/km = 69,29 euros

Péages autoroutes : 0

FRAIS ENGAGÉS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE L'ENQUÊTE

Nature des frais	Justificatifs	Montant
Néant		
TOTAL = 0 euros		

MONTANT TOTAL DE L'INDEMNISATION

Total déroulement de l'enquête	1728 euros
Total frais de déplacement	69,29 euros
Total frais engagés	0 euros
TOTAL GENERAL	1 797,29 Euros

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 797,29 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**CONSULTATION DU PUBLIC - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE
PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 4EME ECHEANCE (PPBE4) DE
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - PERIODE 2025-2030**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 572-1 et suivants et R. 572-1 et suivants relatifs à l'évaluation, à la prévention et à la réduction du bruit dans l'environnement ;

Vu l'article L. 572-8 du code de l'environnement, selon lequel les projets de plans de prévention du bruit dans l'environnement font l'objet d'une consultation du public dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;

Vu l'article R. 572-9 du Code de l'environnement, relatif aux modalités de mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la délibération n° 24-C-0237 du 18 octobre 2024 du Conseil métropolitain approuvant la cartographie du bruit pour les 95 communes de la Métropole et autorisant sa mise en ligne ;

Vu les pièces du dossier soumis à consultation du public par voie électronique ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. Abrogation de l'arrêté n° 26-A-0214 du 21 juillet 2026

L'arrêté 26-A-0214 prévoyant la consultation du public par voie électronique portant sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la métropole européenne de Lille pour la période du 17 août 2026 au 17 octobre 2026 est abrogé.

Article 2. Objet de la procédure de consultation du public par voie électronique

Il est prescrit une procédure de consultation du public par voie électronique portant sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la métropole européenne de Lille.

Article 3. Durée de la procédure de consultation du public par voie électronique – Mise à disposition du dossier et modalités de participation

Cette procédure se déroulera du lundi 31 août 2026 au samedi 31 octobre 2026 inclus.

Pendant cette période, l'intégralité des pièces requises par les textes en vigueur sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppbe-mel>

Le public pourra formuler ses observations par le biais du site internet repris ci-dessus ou en écrivant à l'adresse mail suivante : ppbe-mel@mail.registre-numerique.fr. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à la procédure de consultation électronique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

Article 4. Publicité de la procédure de consultation du public par voie électronique

1/ Un avis public faisant connaître l'ouverture de la procédure de consultation du public par voie électronique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Nord Éclair »

2/ Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de la procédure :



Arrêté Du Président

- au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille ;
- au tableau d'affichage habituel des 95 communes de la métropole ;
- sur le site internet de la métropole européenne de Lille quinze jours avant le début de la procédure et durant toute la période concernée ;

3/ L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par le Président de la métropole européenne de Lille et les maires des communes concernées.

Article 5. Pièces mises à disposition dans le cadre de la procédure de consultation du public

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et ses annexes ;
- les cartes du bruit stratégique de l'ensemble des communes membres de la MEL.

Article 6. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Les informations relatives au projet de PPBE, ainsi que les modalités de consultation des documents au siège de la MEL peuvent être demandées auprès de la direction « espace public et voirie » au numéro de téléphone suivant : 03.20.21.22.23.

Article 7. Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique

À l'issue de la procédure, le conseil de la métropole européenne de Lille se prononcera sur l'approbation du projet de PPBE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public.

Article 8. Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.



Arrêté Du Président

Article 9. **Mise à disposition du public des résultats de la procédure de consultation du public par voie électronique**

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la MEL rend public, sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ppbe-mel> la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents, ainsi que le PPBE approuvé sont également tenus à la disposition du public au siège de la MEL, dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 10. **Affichage et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est affiché au siège de la métropole européenne de Lille.

Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 12. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.